



MARCHÉ N° ARB-2023-0236

(Mention réservée à l'Administration)

## MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### PROJET DE MARCHÉ

**OBJET : Evaluation finale projet d'appui comité foncier 3 CZZ2173**

#### POUVOIR ADJUDICATEUR

**Agence Française de Développement**  
5 Rue Roland BARTHES  
75012 PARIS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux  
nantissements et cessions de créances

La responsable de la division des achats groupe

## SOMMAIRE

<b>1. Organisation de la consultation .....</b>	<b>4</b>
1.1 Procédure de passation .....	4
1.2 Dispositions relatives aux groupements .....	4
1.3 Variantes.....	4
1.3.1 Variantes libres .....	4
1.3.2 Variantes imposées .....	4
1.4 Modification de détail au dossier de consultation .....	5
1.5 Délai de validité des offres .....	5
1.6 Début prévisionnel des prestations .....	5
<b>2. Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
3.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	5
3.1.1 Situation juridique .....	5
3.1.2 Capacité.....	6
3.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre .....	7
<b>4. Jugement des candidatures, des offres, et attribution.....</b>	<b>7</b>
4.1 Jugement des candidatures .....	7
4.2 Jugement des offres.....	7
4.3 Attribution du marché .....	8
<b>5. Condition d'envoi et de remise des candidatures et des offres .....</b>	<b>9</b>
<b>6. Renseignements complémentaires.....</b>	<b>10</b>
<b>7. Contractant.....</b>	<b>10</b>
<b>8. Objet du marché.....</b>	<b>11</b>
<b>9. Conditions d'exécution du marché .....</b>	<b>11</b>
<b>10. Pièces constitutives du marché .....</b>	<b>14</b>
<b>11. Délais du marché – durée d'exécution – reconduction .....</b>	<b>14</b>
11.1 Durée du marché / délais d'exécution.....	14
11.2 Reconduction .....	14
<b>12. Prix.....</b>	<b>14</b>
<b>13. Avance .....</b>	<b>15</b>
<b>14. Règlement et variation des prix.....</b>	<b>15</b>
14.1 Modalités de règlement des prix.....	15
14.2 Demandes de paiement .....	16
<b>15. Prestations similaires.....</b>	<b>16</b>

---

<b>16. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats .....</b>	<b>16</b>
16.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards	16
16.2 Régime des résultats.....	16
<b>17. Constatation de l'exécution des prestations.....</b>	<b>17</b>
<b>18. Confidentialité.....</b>	<b>17</b>
<b>19. Obligations du prestataire .....</b>	<b>17</b>
<b>20. Pénalités .....</b>	<b>17</b>
20.1 Modalités d'application des pénalités .....	17
<b>21. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger .....</b>	<b>17</b>
<b>22. Audit.....</b>	<b>18</b>
<b>23. Réversibilité .....</b>	<b>19</b>
<b>24. Différends et litiges.....</b>	<b>20</b>
<b>25. Dérogations aux documents généraux.....</b>	<b>20</b>
<b>26. Signature du candidat .....</b>	<b>20</b>
<b>27. Acceptation de l'offre .....</b>	<b>21</b>

## **Partie 1 : Le règlement de la consultation**

### **Date limite de remise des candidatures**

---

Date : 02/06/2023

Heure : 12 : 00..... (Heure de Paris)

### **Date limite de remise des offres**

---

Date : 07/07/2023 .....

Heure : 12 : 00..... (Heure de Paris)

## **1. Organisation de la consultation**

### **1.1 Procédure de passation**

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée restreinte avec négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le présent document et classement des candidatures, le pouvoir adjudicateur retiendra au minimum 3 candidats et au maximum 5 candidats pour remettre une offre dans les conditions définies ci-dessous.

Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur engagera les négociations avec les trois premiers candidats sélectionnés. À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

### **1.2 Dispositions relatives aux groupements**

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui

Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

### **1.3 Variantes**

#### **1.3.1 Variantes libres**

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

#### **1.3.2 Variantes imposées**

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

#### 1.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 1.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

#### 1.6 Début prévisionnel des prestations

A titre indicatif, les prestations commenceront vers le 07/09/2023 et finiront vers le 06/02/2024.

## 2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Le présent document unique, composé :

- Des règles de la consultation
- Du marché et de ses annexes, notamment financières (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

## 3. Présentation des candidatures et des offres

**Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française. Les éléments nécessaires à la candidature définis ci-dessous sont produits lors de la phase de sélection des candidatures.**

**Les éléments nécessaires à la sélection de l'offre ne seront produits ensuite que par les candidats sélectionnés.**

### 3.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

#### 3.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Par ailleurs l'attributaire potentiel fournira le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise (extrait K bis, délégation de pouvoir, attestations fiscales et sociales, attestation d'assurance, statuts...) ainsi qu'une habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement d'entreprises.

### 3.1.2 Capacité

- Références de service similaires : présentation d'une liste des principaux services similaires effectués au cours des dix dernières années (dans la limite de 20 références les plus pertinentes), indiquant la nature de la prestation, le montant, la date, la géographie, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les contacts actifs téléphoniques et/ou mails des bénéficiaires ou bailleurs devront être précisés pour chaque expérience.
- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.marches-securises.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

### 3.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un RIB au format électronique émis par un établissement bancaire
- Le présent marché, à compléter, à dater et à signer.  
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Une note méthodologique ou un mémoire technique rédigé sur la base du canevas présenté dans l'annexe « Cadre de réponse imposé » au présent Règlement de la Consultation.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature du document unique vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## 4. Jugement des candidatures, des offres, et attribution

### 4.1 Jugement des candidatures

L'examen des pièces de candidature intervient au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, conformément à l'article R2144-5.

Les critères intervenant pour la recevabilité des candidatures sont les références et réalisations au regard, du nombre, de la similitude et de la qualité des services fournis antérieurement.

Sont déclarées comme irrecevables les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet de la prestation.

### 4.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p><b>Prix des prestations :</b> Définition et appréciation du critère : La note de 20 sera attribuée au candidat ayant remis l'offre financière la moins disante. Les autres candidats se verront appliquer une note calculée sur la base de la formule suivante : <math display="block">N = 20 \times (\text{OMD}/\text{OAN})</math> où N est la note du candidat, OMD le montant de l'offre la moins disante, OAN le montant de l'offre à noter.</p>	20/100
<p><b>Qualité de la méthodologie et organisation de l'équipe :</b></p>	30/100

Définition et appréciation du critère : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour la mise en œuvre des prestations. Constitution de l'équipe et répartition des responsabilités entre ses membres	
<b>Qualité des profils :</b> Définition et appréciation du critère : Qualité des profils dédiés à l'exécution des prestations jugée sur la formation et l'expérience.	50/100

### *Précision sur l'analyse des offres :*

Les modalités de la négociation sont définies à l'article *Procédure de passation*.

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et procédera à une sélection, après un premier classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, de 3 candidats qui seront éventuellement admis à négocier (sauf insuffisance de candidats). Après négociation éventuelle avec ces candidats, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de ces négociations, les candidats retenus peuvent être invités autant de fois que nécessaire par le pouvoir adjudicateur, et ce dans les strictes conditions d'égalité, à préciser, compléter ou modifier leur offre sans pour autant qu'il soit apporté de modifications substantielles au cahier des charges.

L'AFD se réserve le droit d'organiser plusieurs tours de négociation avec les candidats retenus.

L'AFD se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

### **4.3 Attribution du marché**

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Afin de satisfaire à cette dernière obligation, le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et

il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## **5. Condition d'envoi et de remise des candidatures et des offres**

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Division des Achats Groupe  
5 Rue Roland Barthes  
75012 Paris  
FRANCE

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie

de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

## Partie 2 : Le projet de marché

### 7. Contractant

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui sont mentionnés au présent marché,

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

<p><input type="checkbox"/> <b>Identité et qualité du signataire</b> : .....</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> engage la société ..... sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;</p> <p>Identité et qualité du signataire mandataire du groupement (1) : Madame/Monsieur .....</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> mandataire du groupement solidaire</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> mandataire solidaire du groupement conjoint</p>
---

non solidaire du groupement conjoint  
s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

(1) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.

(3) Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :

.....

Adresse de l'établissement :

.....  
.....  
.....

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

.....  
.....  
.....

Adresse électronique : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

SIRET : .....

APE : .....

Numéro de TVA intracommunautaire : .....

Organisme bancaire :

Code banque : ..... Code guichet : ..... N° de compte : ..... Clé RIB : .....

IBAN : .....

BIC : .....

## 8. Objet du marché

Le présent marché a pour objet : Evaluation finale projet d'appui comité foncier 3

Lieu(x) d'exécution des prestations : Paris

Le Prestataire s'engage à faire respecter par son personnel toutes les consignes et la réglementation en vigueur à l'AFD (sécurité, protection des logiciels, règlement intérieur) et notamment la charte relative à l'utilisation des outils informatiques et de communication électronique qui est à sa disposition sur le site intranet de l'AFD.

Le détail du marché figure au CCTP joint au présent document.

## 9. Conditions d'exécution du marché

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession

nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Prestataire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Prestataire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

Le Prestataire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation. Le Prestataire devra communiquer les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution des prestations.

Le Prestataire pourra procéder au remplacement d'un ou plusieurs membre(s) du Personnel en cas de défaillance dudit (desdits) membre(s) à la condition que (i) les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer, (ii) que ce remplacement n'entraîne aucun retard pour l'AFD au regard du calendrier d'exécution de la Prestation, et (iii) d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'AFD sur la ou les personne(s) proposée(s). Le remplacement devra alors se faire immédiatement. Le Prestataire supportera la charge de tous les frais y associés.

Le Personnel interviendra sous l'encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Prestataire. Le Prestataire s'engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Prestataire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le Prestataire s'engage à faire le nécessaire pour que le Personnel soit apte à accomplir sa mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Il devra notamment effectuer les formalités relatives à la situation administrative du Personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la réglementation locale. Le Prestataire s'engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles...) pour assister le Personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d'exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont le Personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de sa mission.

- Sûreté

Le Prestataire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

L'AFD n'est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Prestataire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Prestataire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des

personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. L'Agence n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Pendant toute la durée de la réalisation de la/les Prestation(s), et notamment préalablement à tout déplacement de son personnel, le Prestataire s'engage à s'informer auprès de(s) l'Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) <sup>(1)</sup> sur les risques sécuritaires encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s'engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la/les Prestation(s) respectent cette obligation.

Lorsque la/les zone(s) de mise en œuvre de la Prestation devient/deviennent l'objet d'une classification en zone orange ou rouge par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères au cours de l'exécution du marché, le Prestataire s'engage à suspendre ses activités dans la/les zone(s) concernée(s) et à transmettre sa documentation sûreté à un organisme externe spécialisé, désigné et financé par l'AFD.

L'organisme externe spécialisé effectuera une revue de celle-ci et transmettra ses recommandations au seul Prestataire, lequel décidera des suites à y donner sous sa seule responsabilité. L'organisme externe spécialisé adressera à l'AFD une attestation établie par ses soins certifiant de la revue de la documentation transmise. Une nouvelle intervention dans la/les zone(s) concernée(s) ne pourra être organisée avant la réception de cette attestation par l'AFD.

Le Prestataire est seul responsable de la décision d'annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

*(1) Si le Prestataire est de nationalité française. Si tel n'est pas le cas, supprimer « de(s) l'Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) » et ajouter « des autorités consulaires ou locales compétentes au regard de sa nationalité du/des pays concernés.*

- Suspension pour motif de sûreté

En cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'intégrité physique de son personnel et de toute personne intervenant pour son compte, le Prestataire peut décider, sans notification préalable, de les démobiliser de la zone d'exécution du présent marché et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Le Prestataire en informera sans délai l'AFD.

Le Prestataire devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit à l'AFD que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette démobilisation et / ou suspension.

Le montant des frais remboursables, résultants directement de cette suspension, démobilisation et/ou remobilisation du personnel, déduction faite des montants versés par les assurances du prestataire, ainsi que les modalités de remboursement devront être arrêtés conjointement par les parties.

Le Prestataire devra continuer de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent marché et

prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences de la démobilisation du personnel ou tout intervenant concerné et d'une éventuelle suspension des prestations. Les parties déterminent en tant que de besoin d'éventuelles adaptations du présent marché pour assurer la poursuite de l'exécution des prestations.

Dans l'hypothèse où le Prestataire est définitivement empêché d'exécuter le présent marché, il sera fait application de l'article 38.1 du CCAG Prestations intellectuelles « Difficultés d'exécution du marché ».

## 10. Pièces constitutives du marché

Le présent marché est exécuté conformément aux dispositions du CCAG Prestations Intellectuelles (CCAG PI).

En complément de l'article 4.1 des CCAG, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-dessous :

- Le présent marché et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.

Le marché et le CCTP prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document.

- ***Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation CCAG PI).***
- L'offre Technique et financière du titulaire

## 11. Délais du marché – durée d'exécution – reconduction

### 11.1 Durée du marché / délais d'exécution

Le présent marché entre en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée de 5 mois.

Il prendra fin à l'issue de la réception et de la validation par l'AFD du dernier livrable.

Le délai d'exécution est fixé selon le calendrier d'exécution décrit aux TDR

### 11.2 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

## 12. Prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront rémunérées par application du montant global et forfaitaire précisé ci-dessous.

Montant Hors taxe (en chiffres) : .....

Montant TVA au taux de % : .....

Montant TTC (en chiffres) : .....

Montant TTC (en lettres) : .....

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG PI, le montant de l'offre comprend tous les frais de main d'œuvre (salaires, toutes primes, indemnités, charges sociales, etc.), les déplacements, les frais généraux, les assurances, et tous les frais nécessaires à la bonne exécution des prestations, y compris les frais logistiques ainsi que les frais afférents à l'application de l'article 17.4.

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du présent marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits.

Toutefois, il est rappelé que le marché est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée lorsque (i) le marché finance une action de coopération au bénéfice d'un pays hors communauté européenne, (ii) la prestation consiste en des services d'information, de conseil, d'études ou de recherche, (iii) le résultat des prestations est communiqué au pays concerné et (iv) le cadre d'intervention de la prestation est orienté de façon à mettre en avant le bénéfice certain de la prestation pour le pays concerné.

## 13. Avance

Aucune avance ne sera effectuée.

## 14. Règlement et variation des prix

### 14.1 Modalités de règlement des prix

Le règlement du prix s'effectue à chaque réalisation des prestations et décision de réception distincte.

Le montant du présent marché sera facturé selon l'échéancier suivant :

Tranche ferme :

- 20% du montant de la tranche ferme à l'issue de la réalisation de la 1ère activité (note de cadrage)
- 50,00 % du montant de la tranche ferme après remise de l'ensemble des livrables
- le solde de 30% sera réglé après réception des livrables en version définitive et validation de l'ensemble des livrables par le service prescripteur.

Tranche optionnelle :

- 70% du montant de la tranche optionnelle à l'issue de la remise de la FPP en version provisoire

- le solde de 30% sera réglé après réception des livrables en version définitive et validation de l'ensemble des livrables par le service prescripteur.

Le règlement définitif interviendra 30 (trente) jours maximum à compter de la date de réception de la facture par l'AFD, sous réserve du service utilisateur constatant la bonne exécution des prestations.

## 14.2 Demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, l'AFD peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à l'AFD devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

ETABLISSEMENT AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Code Service CHORUS : PAR-SDD-007

Numéro de projet : CZZ 2173 01A & 03C

Numéro de Marché : ARB-2023-0236

Les prix du marché sont fermes.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise de l'offre par le titulaire.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

## 15. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent marché pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

## 16. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

### 16.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Les dispositions des articles 33 et 34 du CCAG PI seront applicables au marché.

### 16.2 Régime des résultats

En vertu de l'article 35 du CCAG PI :

- Dans le cadre du marché, le titulaire accorde à l'acheteur, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation découlant de l'objet des prestations du marché.
- Pour permettre à l'acheteur d'exercer les droits qui lui sont accordés, le titulaire livre spontanément et au fur et à mesure de l'exécution des prestations, l'ensemble des éléments nécessaires à cet exercice, ainsi que leurs mises à jour ou évolutions au cours du marché.
- Le titulaire du marché ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature à l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures, lorsque celle-

ci est conforme aux besoins d'utilisation applicables au marché.

## 17. Constatation de l'exécution des prestations

A la réception des livrables, l'AFD aura 15 jours ouvrés pour valider ou pas les livrables. Si l'AFD souhaite amender le livrable, elle communiquera au Prestataire ses commentaires sur ces livrables au plus tard 15 jours ouvrés après leur réception. Le Prestataire aura 7 jours ouvrés pour prendre en compte ces commentaires et proposer une nouvelle version du livrable. Ce processus pourra être renouvelé tant que l'AFD ne sera pas satisfaite des livrables.

Le livrable ne sera validé que sur décision de l'AFD.

## 18. Confidentialité

Toute information (correspondance, écrit, orale, donnée, etc.) concernant l'AFD et incluse dans ce document de consultation ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Ce dernier accepte de ne divulguer ou publier aucune information relative à cette consultation.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

## 19. Obligations du prestataire

Le Titulaire s'engage à transmettre tous les six (6) mois et jusqu'à la fin d'exécution des prestations :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 du Code du travail (ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail pour un prestataire établi à l'étranger) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de six mois.

## 20. Pénalités

Tout retard d'exécution qui n'aurait pas été expressément approuvé par l'AFD pourra donner lieu à des pénalités de retard à la charge du Prestataire d'un montant de 50 euros par jour de retard calendaire jours à compter de la réception de la mise en demeure notifiée par l'AFD au Prestataire par lettre recommandée avec A.R., non suivie d'effet.

### 20.1 Modalités d'application des pénalités

Le règlement de ces pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Prestataire en cas de faute ou d'inexécution de ses obligations.

Les pénalités citées ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires.

Le montant des pénalités de retard sera déduit par l'AFD du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Prestataire à l'AFD à première demande de cette dernière.

Par dérogation à l'article 14.1.2 au CCAG PI, le montant total des pénalités est plafonné à 20% du montant total HT du marché.

## 21. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doit être rédigé en langue française, ou peut l'être en anglais après accord de l'AFD.

## 22. Audit

L'AFD se réserve pour elle-même, ou pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s'exécuter à l'étranger ou dans le cadre de la coopération de l'ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d'archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

- Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences réglementaires applicables ;
- Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l'article Données à caractère personnel du présent marché ;
- Permettre l'exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l'ACPR, tels que prévus à l'article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l'article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

L'AFD se réserve pour elle-même et pour l'ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s'acquitte des exigences contractuelles et réglementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l'ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l'ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu'aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cyber-sécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à l'AFD et à l'ACPR les mêmes droits contractuels d'accès et d'audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du pouvoir adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d'une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le pouvoir adjudicateur, l'ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l'audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d'une situation d'urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l'audit ne serait plus efficace. A ce titre, le pouvoir adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le pouvoir adjudicateur ou son représentant ainsi qu'avec l'ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l'audit autorisé, le Titulaire alertera le pouvoir adjudicateur. Les deux parties

rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s'engage à tenir à la disposition du pouvoir adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s'engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l'établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD...),
- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l'hypothèse où le Client exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Fournisseur, les audits seront alors conduits dans les locaux du Fournisseur et devront se conformer aux heures d'ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Client pourra accéder aux locaux du Fournisseur après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

## **23. Réversibilité**

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Client, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit,

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au pouvoir adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le pouvoir adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d'interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d'assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le pouvoir adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition de le pouvoir adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande de le pouvoir adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le pouvoir adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

- si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une

défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au pouvoir adjudicateur,

- si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,

-si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au pouvoir adjudicateur dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à :

- Restituer, dans un format intègre, exploitable et convenu, l'ensemble des données appartenant au pouvoir adjudicateur ainsi que les données à caractère personnel communiquées antérieurement par le pouvoir adjudicateur,
- Détruire les éventuelles copies sur ces données et ne pas s'en servir pour un usage propre ou au bénéfice des tiers

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'accès aux données appartenant au pouvoir adjudicateur même en cas d'insolvabilité, résolution ou interruption des activités commerciales du Prestataire. Il ne procédera à aucune sous-externalisation de la Prestation ou transfert des données à un tiers sans l'accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur et s'abstiendra de toute mesure ayant pour effet d'entraver l'accès de l'AFD aux données qui lui appartiennent. En cas d'interruption volontaire de ses activités commerciales liées à la Prestation, le Prestataire s'engage à en avertir le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois au préalable et à assurer la réversibilité de l'externalisation de la Prestation.

## 24. Différends et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Paris

## 25. Dérogations aux documents généraux

Le ou les article(s) suivant(s) dérogent au CCAG applicable :

À l'article 4.1 du CCAG par l'article Pièces constitutives.

## 26. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent marché vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [ici](#) et s'engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d'achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A : .....

Le .....

**Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :**

## **27. Acceptation de l'offre**

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent marché sont acceptés les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre

A .....

Le .....

Le pouvoir adjudicateur

# ANNEXE : CADRE DE REPONSE TECHNIQUE

Les réponses du Prestataire ne devront pas dépasser 30 pages (hors annexes et CV), les annexes ne doivent pas dépasser 10 pages.

Ces réponses devront impérativement respecter le canevas suivant :

## **A - Résumé de votre offre**

**A.1 - Compréhension des attentes de l'AFD**

**A.2 - Synthèse des étapes de votre intervention**

**A.3 - Calendrier général de la mission**

## **B - Points forts et valeur ajoutée de votre offre pour effectuer cette mission**

## **C - Description détaillée de votre offre**

**C.1 - Description détaillée du contenu des étapes proposées**

**C.2 - Moyens mis en œuvre**

**C.3 - Instances et modalités pratiques de pilotage de la mission**

**C.4 - Tableau détaillé des livrables**

**C.5 - Planning détaillé**

## **D - Présentation de l'équipe qui interviendra sur la présente mission**

**E.1 – Constitution de l'équipe et répartition des responsabilités entre ses membres**

**E.2 – CV des intervenants (3 pages maximum par intervenant)**



# ANNEXE : NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

**Certificat de cessibilité** établi (1) en date du ..... à .....

OU

**Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :  
.....  
.....  
.....

2  La totalité du bon de commande n° .....afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

.....  
.....  
.....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

.....  
.....  
.....

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....  
.....  
.....

et devant être exécutée par

.....

en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A ..... le .....  
Signature (2)

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire  
(2) Date et signature originales

# Annexe à l'acte d'engagement

## DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Pouvoir adjudicateur : Agence Française de Développement

---

- Désignation de l'acheteur :

.....  
.....

- Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

.....  
.....

### Objet du marché

---

**Objet de la consultation : Evaluation finale projet d'appui comité foncier 3 CZZ2173**

Objet du marché : Evaluation finale projet d'appui comité foncier 3

### Objet de la déclaration du sous-traitant

---

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

- Un document annexé à l'offre du soumissionnaire.
- Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

### Identification du soumissionnaire ou du titulaire

---

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....  
.....  
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....  
.....  
.....

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

.....  
.....  
.....

### Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....  
.....  
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....  
.....  
.....

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

.....  
.....  
.....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ? (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)

OUI       NON

### Nature des prestations sous-traitées

**Nature des prestations sous-traitées :** .....  
.....

**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :**  
(À compléter le cas échéant)

.....  
.....  
Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) : .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

## Prix des prestations sous-traitées

---

### Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

**a)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT (€) : .....
- Montant TTC (€) : .....

**b)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA (€) : .....

**Modalités de variation des prix :** .....  
.....

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct** :  
(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)

OUI       NON

## Condition de paiement

---

Références bancaires :  
(Joindre un IBAN)

IBAN : .....

BIC : .....

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

OUI       NON

## Capacités du sous-traitant

---

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet : .....  
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder : .....  
.....

## Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

---

**Le sous-traitant déclare sur l'honneur** (\*) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (\*\*)

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

### Documents de preuve disponibles en ligne :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet : .....

- Renseignements nécessaires pour y accéder : .....

## Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

**1ère hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2ème hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

OU

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

## Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A ....., le .....

A ....., le .....

Le sous-traitant :

.....

Le soumissionnaire ou le titulaire :

.....

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A ....., le .....

Le représentant de l'acheteur :

## Notification de l'acte spécial au titulaire

### En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)*

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A ....., le .....

# Annexe à l'acte d'engagement

## DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social : (si différente de l'établissement)

.....

.....

.....

Adresse électronique : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

N° SIRET : ..... APE : .....

N° de TVA intracommunautaire : .....

Accepte de recevoir l'avance :

Oui

Non

Références bancaires :

IBAN : .....

BIC : .....

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT (€)	Taux TVA	Montant TTC (€)
Dénomination sociale : ..... ..... ..... ..... .....				
Dénomination sociale : ..... ..... ..... ..... .....				
Dénomination sociale : ..... ..... ..... ..... .....				
Dénomination sociale : ..... ..... ..... ..... .....				
Dénomination sociale : ..... ..... ..... ..... .....				
	<i>Totaux</i>			

# Annexe - SECURITE

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DE  
L'EXÉCUTION DE CONTRATS DE PRESTATIONS

**Contrat de prestation**

## **Sommaire**

<b>1. DEFINITIONS</b>	<b>35</b>
<b>2. GENERALITES</b>	<b>35</b>
<b>3. ENGAGEMENT ET DROITS DES PARTIES EN MATIERE DE SECURITE</b>	<b>36</b>
<b>4. CONTRÔLE DE L'ACCES</b>	<b>37</b>
<b>5. CONNEXION A DISTANCE AU RESEAU DU CLIENT</b>	<b>37</b>
<b>6. EVALUATION DES RISQUES</b>	<b>37</b>
<b>7. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>38</b>

## Définitions

---

- Le Contrat

Désigne le contrat de prestations auquel est annexée la présente.

- Le Client

Désigne l'AFD, partie au Contrat.

- Le Prestataire

Désigne le prestataire partie au Contrat.

- Système d'information

Ensemble des matériels, des logiciels, des méthodes et des procédures et, si besoin, du personnel sollicités pour traiter les Informations.

- Informations

Désigne les informations appartenant au Client, stockées ou non sur son système d'information et auxquelles peut avoir accès le prestataire dans l'exercice du contrat.

- Connexion à distance

Désigne une connexion qui donne un accès à distance au système d'information du Client, depuis une infrastructure ne lui appartenant pas.

## Généralités

---

Le Client fait régulièrement appel à des prestataires, qui sont amenés à avoir accès aux Informations dans le cadre de l'exécution de leurs prestations. Il convient donc d'encadrer ces accès aux Informations ainsi que leur utilisation et de définir les règles de sécurité applicables aux prestataires.

L'objet de la présente annexe est de sécuriser les conditions d'accès aux Informations ainsi que leur utilisation, notamment en définissant les critères d'octroi au Prestataire d'un accès sécurisé et contrôlé aux Informations et en empêchant que celles-ci puissent être utilisées sans autorisation.

Les stipulations de la présente annexe s'appliquent au Prestataire, collaborateurs et sous-traitants, disposant ou susceptible de disposer d'un accès aux Informations.

---

## **Engagement et droits des parties en matière de sécurité**

---

Le Client met à la disposition du Prestataire sa documentation en matière de sécurité de l'Information (politiques, procédures et règles) nécessaire à l'exécution du contrat. Le Prestataire s'engage à prendre connaissance de la documentation fournie par le Client en matière de sécurité de l'Information et à respecter les politiques, procédures et règles qu'elle contient. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer cette documentation transmise dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire s'engage à soumettre son personnel et les sous-traitants travaillant pour son compte à des contrôles de sécurité et doit pouvoir fournir des justificatifs quant aux modalités et résultats de ces contrôles.

Le Prestataire s'engage à tenir une liste des individus autorisés à utiliser en son nom les accès et services logistiques fournis par le Client.

Le Prestataire s'engage à informer le Client par écrit, et dans les plus brefs délais, de tout changement intervenu dans la liste prévue au paragraphe ci-dessus et à lui proposer tout changement qu'il estime nécessaire concernant la nature ou la portée de l'accès aux Informations. Il revient au Client de notifier formellement au Prestataire son accord sur les changements demandés. Sans cet accord formel, le changement est réputé refusé.

Le Prestataire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations et logiciels mis à sa disposition par le Client.

Le Prestataire est informé que le Client traite des informations relevant du secret professionnel bancaire au sens du code monétaire et financier. Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations du client au titre du secret professionnel régissant sa profession.

Le Client et le Prestataire sont chacun responsables de la sélection, de la mise en œuvre et de la maintenance de leurs propres procédures et politiques de sécurité ainsi que de leur adéquation aux prestations à réaliser dans le cadre du Contrat. Ceci vise à protéger leurs informations respectives contre un accès, une modification ou une destruction non autorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique et de ses procédures de sécurité, le Client a le droit de consigner et superviser toute activité menée par le Prestataire en exécution du Contrat. À ce titre, le personnel du Prestataire et ses sous-traitants font l'objet des mêmes contrôles que le personnel du Client.

Le Client peut exiger du Prestataire qu'il fournisse une copie de la pièce d'identité de ses employés en charge de l'exécution des prestations prévues par le Contrat avant qu'un accès aux sites et/ou aux Informations du Client ne leur soit octroyé.

Le Client se réserve le droit de refuser sans préavis l'accès à tout employé du Prestataire ou d'exiger le remplacement dudit employé si celui-ci ne respecte pas les politiques, procédures et règles de sécurité.

## **Contrôle de l'accès**

---

Le Prestataire s'engage à n'accéder qu'aux Informations strictement nécessaires à l'exercice de sa mission. L'accès aux Informations, services et infrastructures octroyé au Prestataire se limite au minimum nécessaire pour l'accomplissement de ses prestations au titre du Contrat. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais s'il s'aperçoit d'une erreur dans l'attribution des accès lui interdisant d'accomplir sa mission ou outrepassant le cadre de sa mission.

Les accès au système informatique et/ou aux locaux du Client sont délivrés de façon nominative aux personnes agissant pour le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les accès peuvent en permanence être soumis à des mécanismes de protection et consignés. Aux fins de la protection et du contrôle des accès à ses Informations, le Client ne se limite pas aux mécanismes de protection mis en place par le Prestataire. Le Client donne, contrôle et révoque l'accès du Prestataire aux locaux et aux Informations nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre, le Prestataire est informé que son personnel agissant dans le cadre du contrat peut, à tout moment et sans notification préalable, être soumis à des contrôles de sécurité s'appuyant sur les traces enregistrées sur SI du Client.

S'il est nécessaire de donner l'accès à des Informations classifiées de niveau

« CONFIDENTIEL » ou de niveau supérieur ou à des locaux du Client où de telles informations sont conservées, traitées ou diffusées, une évaluation des risques en vue d'identifier les mécanismes de protection à mettre en place sera effectuée. Les mécanismes de protection identifiés lors de l'évaluation des risques seront notifiés au Prestataire, documentés et mis en œuvre.

Pour accéder au système d'information du Client, le Prestataire doit utiliser exclusivement les équipements informatiques mis à sa disposition par le Client, sauf si ce dernier a autorisé préalablement par écrit le Prestataire à utiliser d'autres modalités d'accès.

## **Connexion à distance au réseau du client**

---

Toute connexion à distance au réseau du Client doit être réalisée à travers un équipement informatique ou un portail d'accès mis à la disposition du Prestataire par le Client. Le Client peut, sans préavis ou justification, interrompre, refuser ou élargir une connexion à distance à son réseau. Le Client interrompt la connexion à distance au réseau lorsqu'elle n'est plus requise.

La connexion à distance au réseau du Client fait l'objet d'une consignation permanente et d'un archivage pour mémoire.

## **Evaluation des risques**

---

Sur décision du Client, la prestation pourra faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer les risques en matière de sécurité de l'Information. Cette évaluation porte principalement sur les retombées éventuelles pour le Client de toute atteinte à la disponibilité, à l'intégrité, à la confidentialité et à la chaîne de transmission de ses Informations utilisée dans le cadre de la prestation.

## **Dispositions finales**

---

Le non-respect de la présente annexe de sécurité constitue un manquement au Contrat pouvant justifier sa résiliation sans pénalité pour le Client.

De plus, un retard ou un report, résultant du non-respect des règles de sécurité par le Prestataire et des mesures prises par le Client pour y remédier, en application de la présente annexe, ne peut être invoqué par le Prestataire pour demander une quelconque prolongation des délais d'exécution des prestations du Contrat, auxquels le Prestataire reste tenu, ou une quelconque exonération de pénalités.

La présente annexe de sécurité pourra être révisée par le Client tous les ans et modifiée si nécessaire sans pénalité ni surcoût.

# ANNEXE : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) .....  
Agissant en qualité de.....  
Nom et adresse de l'entreprise : .....  
.....  
.....

**a) déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.**

*N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

## Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet : .....
- Renseignements nécessaires pour y accéder : .....
- .....
- .....

**b) déclare sur l'honneur que je ne suis pas, et qu'aucun des membres de mon groupement, ni de mes fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants ne figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales et m'engage à informer, sans délais l'Agence de tout changement de situation**

Fait à.....  
Le .....  
Signature .....